

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 918-2023-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MAÇON,

**ARRETE PERMANENT DE
NUMEROTAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-28,
Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 et 58-121, respectivement en date du
08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

RUE DES ETATS-UNIS

Vu la demande formulée par Mâçon Habitat, relative à un immeuble à usage mixte en
construction rue des Etats-Unis à Mâçon,

N°s 17 ET 19

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de
police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, rue des Etats-Unis, la numérotation séquentielle est en vigueur avec
comme point d'origine son intersection avec l'avenue Simone Veil,

Considérant en outre que, par rapport au point d'origine, les numéros pairs sont positionnés
à droite de la voie et les numéros impairs à gauche,

Considérant la localisation de l'immeuble de Mâçon Habitat et la matérialisation de ses
accès principaux sur la voie,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâçon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Rue des Etats-Unis, il est prescrit la numérotation suivante pour un immeuble à usage mixte en construction, propriété de Mâçon Habitat (parcelle cadastrale DD178 issue de la parcelle cadastrale DD86 – PC n° 7127021J0044) :

- le n° 17 correspond à trois cellules à usage professionnel,
- le n° 19 correspond à une entrée avec treize logements,

Article 2 :

Les plaques indiquant ces numéros seront fournies gratuitement par la Ville de Mâçon et posées par Mâçon Habitat.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâçon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Mâçon Habitat,
- à M. le Directeur du Centre des Impôts Fonciers – Cadastre à MAÇON,
- à M. le Directeur des Services Fiscaux à MAÇON,
- à M. le Directeur de la SMADEC à MAÇON,
- à GRDF à MAÇON,
- à M. le Directeur d'Orange – Agence de Saône-et-Loire, à MAÇON,
- à M. le Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie à SANCE,
- à M. le Directeur du SDIS à SANCE,
- à M. le Commissaire Général de MAÇON,
- à la Poste – Plate-forme de préparation du courrier du Mâconnais, à MAÇON,
- à l'INSEE Bourgogne-Franche-Comté – Service Cartographie, à DIJON,
- au Centre Hospitalier des Chanaux – SMUR à MAÇON,
- à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Saône-et-Loire – Division Elèves, à MAÇON.

Mâçon, le 07 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT



Certifié avoir été reçu, le
- 7 DEC. 2023
A la Préfecture de Saône-et-Loire